

# Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis  
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT  
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2024/187 JF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 16 décembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 10 décembre 2024

**Présents** : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Claude Girard, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

**Suppléants avec voix délibérative** : Marc Giraud, Jean-Pierre Athenoux.

**Suppléants sans voix délibérative** : François Gaborit.

**Pouvoirs** : Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Véronique Méneghin Caprio à Caroline Fiorucci, Gilles Cleret à David Piccarretta, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Freddy Riotton à Hélène Rossi,

Votants : 38 Pour : 38

## **OBJET : NOUVELLE CONVENTION AVEC LA REGION CONCERNANT LES AIDES AUX ENTREPRISES**

La loi NOTRE, votée en août 2016, a notamment renforcé et affirmé le rôle de la Région et des intercommunalités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement économique. La Région devient ainsi la seule collectivité autorisée à octroyer des aides directes aux entreprises. A ce titre, elle a élaboré un nouveau SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation) pour la période 2022-2028. L'ensemble des échelons de collectivité territoriale doivent pratiquer des actions de développement économique en conformité avec ce nouveau schéma, qui pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été voté le 29 juin 2022.

Les communes et les intercommunalités peuvent continuer à pratiquer des aides directes aux entreprises de leur territoire, sous réserve que celles-ci soient conformes aux directives européennes, et qu'une convention ait été passée entre la collectivité concernée et la Région.

Par délibération lors du conseil communautaire de novembre 2020, la CCT a validé une première convention avec la Région concernant le versement d'aides directes aux entreprises du territoire. Avec ce nouveau SRDEII, il convient d'établir une nouvelle convention afin de poursuivre l'octroi d'aides directes aux entreprises du territoire par la CCT.

Cette convention recense l'ensemble des aides économiques de la CCT :

- Aides aux investissements pour le commerce de proximité
- Aides aux projets éligibles au programme LEADER Terres de Dauphiné
- Appel à projet « développement d'activités »
- Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la signature de cette nouvelle convention avec la Région concernant les aides aux entreprises
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président, à signer cette convention, ainsi que tout document en rapport avec cette convention

**Fait à Saint Martin de Clerles, le 16 décembre 2024**

**Le Président**

**Jérôme FAUCONNIER**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/24 et de sa publication le 18/12/24